

Avis technique – Procédure Simplifiée

Recyclabilité d'une plaque intercalaire



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	GENERALITES	
	Demandeur	SMURFIT KAPPA DORE EMBALLAGE
	Date de la demande	Mars 2021
	Dénomination	OCV plaque
	Marché	Construction / bricolage
	Type de produit emballé	Fibre de verre
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Plaque
	Contenance	NA
	Masse vide	1 079,56 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton et plastique (mousse PE)
	Système de fermeture	-
	Type d'encre/vernis	Vernis synthétique anti-glisse
	Type de colle	Colle froide
	COMPOSITION DE L'EMBALLAGE	
	Papier-carton	92,3 %
	Plastique	3,3%
	Aluminium	0%
	Acier	0%
Autre (colle et vernis)	4,4%	
⇒ <i>Élément majoritairement fibreux, non traité pour résistance à l'humidité</i>		
AVIS REFERENTS		
-		

PRE-REQUIS

- L'élément d'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet élément d'emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	EMBALLAGE		
RENDEMENT PAPIER-CARTON	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel

 Attention Ø Pas d'impact  En cours d'étude **> Impact environnemental**

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après l'avis technique cité en référence, l'élément d'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage et la fraction plastique sera éliminée par les étapes de classage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la recyclabilité de l'élément d'emballage dans les conditions de régénération utilisées, le Cerec recommande :

- de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité, afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,

CONSIGNES DE TRI

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGECE et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri). Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>)

VALIDATION



Marie DELAFALIZE



Christian PICARD

DocuSigned by:
Marie DELAFALIZE
552CD09B3F764DF...